

Pôle Ouest Elevages
Unité départementale des Yvelines
35 rue de Noailles
Bâtiment B1
78000 Versailles

Versailles, le 04/07/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/06/2023

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Abattoir de Creil – Abattoir mobile de Dugny

Aire des Vents 93440 DUGNY

(adresse postale: Abattoir de Creil - 56 rue Galilée – 60100 CREIL)

Code AIOT : 0006524862

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/06/2023 dans l'établissement Abattoir de Creil implanté Aire des Vents 93440 Dugny. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection est intervenue lors du deuxième jour de fonctionnement de l'abattoir temporaire; l'objectif poursuivi par l'équipe d'inspection était de s'assurer de la bonne étanchéité des réseaux de collecte des effluents et de contrôler le bon emploi des bennes de sous-produits animaux.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Abattoir de Creil
- Aire des Vents 93440 Dugny
- Code AIOT : 0006524862
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'abattoir temporaire installé à DUGNY (93) pour l'Aïd est assuré par les abattoirs de Creil, depuis plusieurs années, avec une interruption en 2022.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Réseaux de collecte des effluents ;
- Stockage des sous produits animaux ;

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Abattage - Rétention des aires et locaux de travail	Arrêté Ministériel du 30/10/2019, article 10	/	Sans objet
2	Gestion des sous-produits et des déchets	Arrêté Ministériel du 30/10/2019, article 19	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le fait que la benne entamée n'ait pas été enlevée à la fin de la première journée est sans impact majeur vu l'éloignement du site par rapport aux premières habitations. L'emplacement actuel de l'abattoir temporaire n'étant a priori pas reconduit en 2024, l'enlèvement chaque fin de journée des bennes entamées mais non pleines sera à envisager sur le prochain site, en fonction son environnement.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Abattage - Rétention des aires et locaux de travail

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/10/2019, article 10
Thème(s) : Élevage, Abattage - Rétention des aires et locaux de travail
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Toutes les opérations d'abattage sont réalisées dans des installations étanches permettant la récupération intégrale de tous les sous-produits, effluents et déchets susceptibles d'être produits. Le sol des aires de stockage ou de manipulation des matières dangereuses pour l'homme ou susceptibles de créer une pollution de l'eau ou du sol est étanche et équipé de façon à pouvoir recueillir les eaux de lavage et les matières répandues accidentellement.
Constats : La visite objet du présent rapport a eu lieu le deuxième jour des opérations d'abattage pour l'Aïd, et aucune fuite n'a été détectée par l'équipe d'inspection. De plus, aucune trace d'écoulements laissant supposer que des fuites ont eu lieu depuis l'inspection de la veille n'a été relevée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Gestion des sous-produits et des déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/10/2019, article 19
Thème(s) : Élevage, Gestion des sous-produits et des déchets
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Tous les sous-produits et déchets produits par l'installation sont entreposés dans des contenants étanches et dans des conditions prévenant toute dégradation qui remettrait en cause leur valorisation ou élimination appropriée. Les effluents collectés et confinés sur place sont transportés hors site chaque jour dans des installations dûment appropriées pour leur traitement.
Constats : Les cuves de sang et les bennes étanches qui avaient été mises en place sont correctement utilisées (bennes étanches pour les viscères et matières stercoraires et bennes non étanches pour les peaux). Les enlèvements ont eu lieu chaque jour pour les bennes. La benne qui n'était qu'entamée la veille de la visite (fin de la 1e journée) a été laissée sur place pour être utilisée le lendemain et enlevée seulement une fois remplie.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet